

RÈGLEMENT

Espaces communs (sas d'entrée et sanitaires)

Il est interdit de :

Rester dans le sas d'entrée sauf dans les cas suivants :

- déposer les veste sur le portant
- accéder aux sanitaires
- sortir définitivement du bâtiment

Utiliser les canapés du sas d'entrée.

Monter au premier étage

Déposer des affaires dans le sas d'entrée ailleurs que sur le portant prévu à cet effet.

Emmener des verres ou de la nourriture dans les sanitaires ou dans le sas d'entrée.

Fumer ou vapoter dans les sanitaires ou dans le sas d'entrée.

Appuyer sur les sonnettes et alarmes des bureaux du bâtiment

Bloquer la porte principale ouverte

Verrouiller la porte principale

Utiliser des confettis

Salle de réception

Il est interdit de :

Dépasser la capacité légale de 85 personnes

De faire la promotion d'un événement ouvert au public sur les réseaux sociaux ou par tout autre moyen

D'organiser un événement à but lucratif sans autorisation

Verrouiller l'une ou plusieurs des quatres portes de secours pendant l'événement.

Obstruer l'une ou plusieurs des quatres portes de secours pendant l'événement et pendant le nettoyage

Fumer dans la salle

Laisser du liquide stagner au sol sans l'éponger.

Utiliser des confettis

Poser des verres ou bouteilles sur le meuble de la cheminée décorative

Déplacer les enceintes de sonorisation

Utiliser des équipements pyrotechniques autres que des bougies simples.

Monter sur les canapés et meubles

S'asseoir sur les plans de travail

Déplacer les réfrigérateurs ou modifier leurs réglages

Déplacer ou utiliser les extincteurs sauf en cas d'incendie

Rentrer dans le local technique sauf en cas d'urgence.

Toucher aux installations électriques (hors multiprises et prises murales)

Brancher des appareils à forte consommation électrique (four mobile, frigo, machine à glaçons,..) sans accord préalable)

Terrasse

Il est interdit de :

Jeter des mégots ailleurs que dans l'endroit prévu à cet effet

Monter sur l'échelle de secours

Obstruer les issues de secours

Laisser des objets ou déchets sur la terrasse ou dans l'herbe

Parking et abords du bâtiment

Il est interdit de :

Rester devant le bâtiment sauf au moment de quitter les lieux

Se garer ailleurs que sur un emplacement de parking

Se garer ou se promener sur les parking des autres bâtiments

Se promener autour du bâtiment et devant la descente du garage

Départ des lieux

IMPORTANT : le service nettoyage n'inclut pas le sas d'entrée et les sanitaires. C'est de votre responsabilité de les laisser dans un bon état (aucun déchets ou salissures, de traces au sol)

Rappel : le sas est uniquement un endroit de passage vers la sortie ou les sanitaires.

Suivez ces consignes avant votre départ :

- Vérifiez que les sanitaires et le sas d'entrée soient dans un bon état (pas de saletés, de traces au sol, de flaques, de déchets, de verres, etc)
- Placez tous les verres et la vaisselle (sans liquide et sans nourriture) sur le plan de travail.
- Épongez les flaques de liquides présents au sol et sur le mobilier.
- Ne laissez aucun objet sur la terrasse ou au sol.
- Jetez tous les déchets dans la poubelle de la cuisine.
- Placez toutes les bouteilles en verre et en plastique (triée et vidées) dans l'îlot central.

Éteindre toutes les multiprises .

Vérifiez que le four soit éteint.

Vérifiez que toutes les portes et fenêtres soient fermées à clef.

Déposez les clés dans la boîte à clés. (code : 8848)

IMPORTANT : l'option de nettoyage ne permet pas de rendre le lieu dans un état de saleté extrême. Tout abus constaté par l'équipe de nettoyage sera facturé au client.

Etat des lieux et caution

Lors de la remise des clés, le lieu et tous les équipements sont considérés en bon état d'usage et de fonctionnement ; Si vous constatez des éléments dégradés, il est conseillé de les prendre en photo, et de les transmettre à la société Hype Location avant le début de l'événement.

Le lendemain de l'événement, la société Hype Location inspectera les lieux (espaces communs, salle de réception et terrasse). Si aucune dégradation n'est constatée, le chèque sera déchiré et une photo du chèque détruit pourra être transmise au locataire sur demande . Si des dégradations importantes sont constatées, des photos des dégâts seront immédiatement envoyées au locataire. En fonction des dommages, une somme sera demandée au locataire, à régler dans les 15 jours, puis à réception du paiement, le chèque sera détruit.

Si le locataire n'effectue pas le paiement, le chèque de caution sera intégralement encaissé.